

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 17 février 2020 à 19h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Sont également présents le greffier, le directeur général et directeur général adjoint.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h, s'adresse au public et répond aux questions reçues du public.

RÉSOLUTION NO. 2020-030

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 février 2020

Les amendements suivants sont :

PROPOSÉS PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter les sujets suivants de la rubrique « Administration » :

- 2.12) Modifier le règlement 1265 concernant la régie interne des séances du conseil municipal pour le temps de parole du conseiller
- 2.13) Réintégration de la boîte courriel professionnel de monsieur le conseiller Pierre Lafond
- 2.14) Avoir le rapport de la firme Arima conseils
- 2.15) Éligibilité du conseiller M. Martin Jolicoeur en tant que membre du conseil
- 2.16) Rétractation de la mairesse Nadine Brière
- 2.17) Conduite déontologique d'un élu et respect des procédures d'assemblée et d'écouter

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Travaux publics » :

- 5.3) Adjudication – Service d'entretien électrique général – TP-2020-001

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Documents déposés » :

- 12.4) Arrêt – Cour d'appel – Outrage au tribunal – 500-09-027253-186

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

LES AMENDEMENTS SONT REJETÉS

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Céline Doré

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Services techniques » :

- 6.1) Adjudication – Étude d'impact sur la circulation – Chemin Pierre- Péladeau (nouvel écocentre) – GEN-2020-001

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Urbanisme » :

- 7.3) Adjudication – Fourniture de 2 véhicules VUS sous-compacts électriques (2021) pour le Service d'urbanisme – URB-2020-001

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour amendé de la séance ordinaire du 17 février 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-031

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-032

Non-renouvellement du bail – Sûreté du Québec – 1390, rue Dumouchel

ATTENDU la résolution 2012-158 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 mai 2012 pour la signature du bail pour la location des locaux situés au 1390, rue Dumouchel pour les membres de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU la résolution 2016-142 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 mai 2016 pour le renouvellement du bail ;

ATTENDU QUE le bail vient à échéance le 31 mai 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.2 du bail, un préavis doit être signifié au moins douze mois avant la date d'échéance pour le non-renouvellement du bail ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

**Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil avise la Société immobilière du Québec et la Sûreté du Québec de ses intentions de ne pas renouveler le bail, pour une fin au 31 mai 2022 ;

QUE la notification soit effectuée selon les modalités du bail.

RÉSOLUTION NO. 2020-033

Autorisation de signature – Acquisition de terrains – Parc du Mont Loup-Garou

ATTENDU la résolution 2018-155 qui impose une réserve à des fins publiques pour le projet du parc du Mont Loup-Garou ;

ATTENDU les négociations avec les propriétaires des lots visés par le projet ;

ATTENDU QUE les offres d'achat ont été acceptées par les propriétaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil procède à l'acquisition des lots suivants :

- 6 343 135 du Cadastre du Québec, appartenant à La Corporation d'Investissement Michel Raymond, au prix d'achat de 229 975,56 \$;
- 2 493 629 du Cadastre du Québec, appartenant à 128998 Canada Ltée, au prix d'achat de 350 000 \$;

QUE le conseil mandate *L'Étude Voizard et Voizard*, notaires afin de préparer les actes et de recueillir les signatures des parties ;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels et les taxes sur les montants des transactions, soient à la charge de de la Ville ;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires à l'acquisition des terrains ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer par emprunt, un montant maximum de 1 000 000\$ pour l'acquisition de l'ensemble des terrains constituant le parc, le tout à même le règlement d'emprunt 1267.

RÉSOLUTION NO. 2020-034

Amendement de la résolution 2020-004 (terrain sur la rue Morin – Le Montclair)

ATTENDU l'article 916 du *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ;

ATTENDU QU'un changement de vocation d'un lot appartenant à la Ville est nécessaire avant de pouvoir l'aliéner ;

ATTENDU QUE ce lot est nécessaire à la réalisation du projet Le Montclair sur la rue Morin ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR :
M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2020-004 adoptée à la séance du 20 janvier 2020 soit amendée en modifiant la vocation du lot 6 321 257 afin qu'il ne soit plus considéré dans le domaine public et ainsi ne plus avoir la vocation de stationnement et parc afin de pouvoir être aliéné.

RÉSOLUTION NO. 2020-035

Rémunération – Membres de comité

ATTENDU QUE le *Règlement 1251 relatif à la rémunération des élus*, entré en vigueur le 24 janvier 2018, établit la rémunération des membres du conseil qui siègent sur certains comités ;

ATTENDU QUE l'article 4 de ce règlement prévoyait une rémunération sur les comités suivants :

- Comité des finances et développement économique, en incluant la participation au conseil d'administration de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle ;
- Comité des ressources humaines ;

ATTENDU QUE la résolution 2018-414 adopté le 17 décembre 2018 nommait respectivement messieurs les conseillers Robert Bélisle et Martin Jolicoeur, sur le premier comité, et monsieur le conseiller Roch Bédard, sur le second ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont adopté le *Règlement 1251-1 amendant le règlement 1251 relatif à la rémunération des élus*, lequel est entré en vigueur le 18 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE l'article 4 de l'amendement vient remplacer les deux comités précités par le « Comité de l'administration, en incluant une participation au conseil d'administration de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle » ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont siégé sur ce comité entre l'entrée en vigueur de l'amendement et l'adoption de la présente résolution ;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'effet rétroactif sur le remplacement des comités ;

ATTENDU QU'une résolution doit être adoptée pour rétablir la juste rémunération des membres du conseil pour ce comité entre le 18 décembre 2019 et le 17 février 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR :
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE messieurs les conseillers Robert Bélisle, Martin Jolicoeur et Roch Bédard soient rémunérés pour leur participation au « Comité de l'administration, en incluant une participation au conseil d'administration de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle », et ce, entre le 18 décembre 2019 et le 17 février 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-036

Nomination des membres du conseil à divers mandats sur les comités et/ou organismes

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les membres qui siègent sur les comités tels qu'ils avaient été nommés par la résolution 2018-414 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2018;
L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

QUE monsieur le conseiller Pierre Lafond soit mandaté afin de siéger sur les comités suivants :

- Comité de l'administration, en incluant une participation au conseil d'administration de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle
- Comité consultatif d'urbanisme
- Comité des loisirs, du plein air en incluant la participation au conseil d'administration de Plein Air Ste-Adèle

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les personnes suivantes soient mandatées afin de siéger sur les comités et/ou organismes suivants :

Comité de l'administration, en incluant une participation au conseil d'administration de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle

Membre : Monsieur Robert Bélisle

Membre : Monsieur Martin Jolicoeur

Comité de circulation, des travaux publics et des services techniques

Membre : Monsieur Roch Bédard

Membre : Monsieur Robert Bélisle

Comité de la sécurité incendie

Membre : Monsieur Roch Bédard

Membre : Monsieur Robert Bélisle

Comité des loisirs, du plein air en incluant la participation au conseil d'administration de Plein Air Ste-Adèle

Membre : Madame Frédérique Cavezzali

Membre : Monsieur Martin Jolicoeur

Comité de la culture, art, bibliothèque en incluant le comité du patrimoine

Membre : Monsieur Martin Jolicoeur

Comité des Aînés et de la Famille
Membre : Monsieur Roch Bédard
Membre : Madame Frédérique Cavezzali

Comité consultatif d'urbanisme
Membre : Monsieur Roch Bédard
Membre : Madame Céline Doré

Comité consultatif en environnement
Membre : Madame Frédérique Cavezzali

Conseil d'administration de la Société de Protection Foncière de Sainte-Adèle
Membre : Madame Nadine Brière

Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle
Membre : Monsieur Roch Bédard

QUE les frais et les dépenses générés pour la représentation de la Ville à ces comités ou organismes soient remboursés jusqu'à un maximum de 100\$ par réunion sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2020-037

Expropriation – Servitude – Rue de Ronchamp

ATTENDU QUE des travaux sont prévus et nécessaires pour le remplacement d'une installation sanitaire sur la rue Ronchamp ;

ATTENDU QUE, pour compléter adéquatement ces travaux, la ville a besoin d'acquérir une partie du lot pour faire passer une conduite vers la rivière du Nord ;

ATTENDU QUE la ville a fait plusieurs démarches auprès de madame Marilyn Rubin, propriétaire concerné, afin de procéder à l'acquisition d'une servitude sur une partie du lot 5 064 981 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE les négociations n'ont pas permis de conclure une entente de gré à gré avec la propriétaire ;

ATTENDU QUE ce conseil n'a d'autre choix que de décréter l'expropriation d'une partie de l'immeuble conformément à la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24), plus précisément par l'acquisition d'une servitude pour le passage de la conduite ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil acquière par voie d'expropriation, pour l'installation de la conduite, une partie du lot 5 064 981 du Cadastre du Québec ;

QUE la partie expropriée soit celle identifiée et décrite la description technique et au plan, lesquels sont préparés par monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre le 13 mai 2019, minute 3586 ;

QUE la firme Robinson Sheppard Shapiro, S.E.N.C.R.L., soit mandatée pour entreprendre, toutes les procédures requises auprès du tribunal pour l'acquisition, par expropriation, de l'immeuble ;

QUE tous les frais, notamment les honoraires professionnels, dans ce dossier soient assumés par la Ville, notamment pour compléter le recours en expropriation et l'évaluation des indemnités totales d'expropriation ;

QUE madame la mairesse et le greffier soient autorisés à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution ;

QUE l'ensemble des dépenses inhérentes à l'acquisition de cette servitude, soit imputés aux règlements d'emprunt 1273 et 1273-1.

RÉSOLUTION NO. 2020-038

Consultation publique – Projet du complexe sportif

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

QU'une consultation publique soit prévue pour le projet du parc du Mont Loup-Garou

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

ATTENDU le projet du complexe sportif situé à côté de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin ;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt a été adopté par le conseil des maires de la MRC Les Pays-d'en-Haut (« MRC ») et approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, pour un montant ne devant pas dépasser 35 082 806 \$;

ATTENDU QUE le projet est admissible à une aide financière dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités pour un montant de 21 608 130 \$;

ATTENDU QUE la MRC a ouvert les soumissions le 21 janvier 2020 ;

ATTENDU QUE les prix de l'ensemble des soumissionnaires dépassent largement le prix du règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE la MRC désire toujours mener à bien le projet de construction et l'exploitation du complexe sportif, par l'adoption d'un avis d'intention visant à déclarer sa compétence pour le projet ;

ATTENDU QUE la MRC désire également modifier à la hausse le montant final de l'emprunt ;

ATTENDU QUE le montant de l'emprunt visant construction de ce centre sportif aura un impact sur l'ensemble des contribuables de la ville ;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville doit prendre position pour et au nom des citoyens de la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU la volonté du conseil de consulter la population par le biais d'une consultation publique, principalement électronique ;

ATTENDU les offres de service transmises par la firme Innovision plus, gardiens de l'efficacité démocratique et de la firme Atléon, spécialiste de l'ingénierie au service de l'expression ;

ATTENDU les besoins en personnel, pour la préparation de la consultation ainsi que la tenue de cette dernière ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle**

**M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise le Service du greffe à préparer, organiser et tenir une consultation afin de consulter la population sur le projet de construction du complexe sportif ;

QUE le Service du greffe soit autorisé à dépenser une somme de 50 000\$ taxes nettes incluses pour la tenue de cette consultation publique, y incluant l'acceptation des deux offres de services, les frais pour le matériel, les salaires des employés, les publications dans les journaux et les frais postaux ;

QUE le conseil approuve la somme précitée à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour déboursier le coût de la consultation publique;

QUE toute l'information utile à cette consultation soit transmise à tous les électeurs de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2020-039

Autorisation au Garde-Manger des Pays-d'en-Haut – Barrage routier le 12 décembre 2020 – Guignolée 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la tenue d'un barrage routier le 12 décembre 2020, à l'intersection de la rue de la Forge et du boulevard de Sainte-Adèle, dans le cadre de la Guignolée 2020, organisée par l'organisme Garde-Manger des Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2020-040

Participation – Autorisation de dépenses – Journée des Approvisionneurs municipaux de l'UMQ – 21 mai 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise madame la mairesse Nadine Brière et monsieur le conseiller Robert Bélisle ainsi que le directeur général, Monsieur Pierre Dionne, à participer à la Journée des Approvisionneurs municipaux de l'Union des Municipalités du Québec qui se tiendra à Montréal le 21 mai 2020;

QUE les frais d'inscription au montant de 190 \$, plus taxes soient assumés par la Ville ;

QUE monsieur le conseiller Robert Bélisle soit autorisé à dépenser un montant n'excédant pas 200\$ pour les frais reliés à son déplacement;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder au remboursement des montants, y incluant les frais de déplacement, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2020-041

Demande au MAMH - Programme d'aide résidentielle-mérule pleureuse

ATTENDU QUE la mise sur pied du programme d'intervention résidentielle-mérule pleureuse vise à :

- réduire le fardeau financier des propriétaires de bâtiments résidentiels contaminés par ce champignon;
- préciser le nombre de cas confirmés de mérule;
- évaluer l'efficacité du projet pilote et déterminer la meilleure approche pour réduire le nombre de cas de contamination par la mérule pleureuse au Québec;

ATTENDU QUE la résidence de madame Evelyn Richardson et monsieur Marc Brunelle établie sur le territoire est aux prises avec une contamination fongique à la mérule pleureuse;

ATTENDU QUE les coûts de démolition en présence de mérule pleureuse sont plus importants que pour une démolition standard puisque des précautions supplémentaires sont prises afin de limiter la dispersion des spores;

ATTENDU QUE les sommes disponibles après décontamination et démolition ne permettent pas aux sinistrés d'envisager une réhabilitation du bâtiment ou une reconstruction;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a reconnu que pour une reconstruction suite à des inondations le montant maximal de 170 000 \$ était insuffisant et a été ajusté à 200 000 \$ afin d'être plus près des besoins des sinistrés et de la valeur moyenne des résidences au Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE demander au gouvernement de bonifier rapidement le programme d'aide résidentielle-mérule pleureuse qui vient en aide aux propriétaires d'un bâtiment au même titre que pour les sinistrés des inondations;

DE demander au gouvernement d'octroyer le statut de sinistrés aux gens qui doivent abandonner leur résidence pendant toute la durée des travaux ainsi qu'à ceux qui doivent l'abandonner définitivement;

DE faire parvenir une copie de la présente résolution à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à madame Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique.

Madame la mairesse a apposé son droit de véto sur cette résolution le 18 février 2020

RÉSOLUTION NO. 2020-042

Progression d'échelon – Direction générale

ATTENDU QUE madame Anouk Deveault est à l'embauche de la Ville de Sainte-Adèle depuis le 4 mars 2016 tout d'abord à titre d'adjointe de direction mairie et direction générale puis comme coordonnatrice aux communications ;

ATTENDU QUE madame Julie Gascon est à l'embauche de la Ville de Sainte-Adèle depuis le 12 février 2018 à titre d'adjointe de direction mairie et direction générale ;

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Pierre Dionne, directeur général, daté du 5 février 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport afin que :

- Madame Anouk Deveault progresse à l'échelon 5 de la classe 2, et ce rétroactivement du 1^{er} janvier 2020 et qu'elle progresse à l'échelon 6 de la classe 2 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* actuellement en vigueur, à compter du 4 mars 2020;
- Madame Julie Gascon progresse à l'échelon 3 de la classe 1, et ce rétroactivement du 1^{er} janvier 2020 et qu'elle progresse à l'échelon 4 de la classe 1 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* actuellement en vigueur, et ce rétroactivement du 12 février 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-043

Reconduction du contrat – Entretien ménager au Centre communautaire et à la Place des citoyens – TP-2019-001

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 13 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil renouvelle le contrat des services d'entretien ménager des bâtiments du Service des loisirs (Centre communautaire Jean-Baptiste- Rolland et Place des citoyens) de la compagnie 2968-1913 Québec inc. (*Service d'entretien d'immeubles Inter-Québec*), pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, au prix unitaire indiqué au bordereau de soumission du cahier de charges TP-2019-001.

RÉSOLUTION NO. 2020-044

Reconduction du contrat – Entretien ménager des bâtiments municipaux – TP-2019-002

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 13 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond**
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil renouvelle le contrat des services d'entretien ménager des bâtiments municipaux (Hôtel de ville, police, travaux publics et bibliothèque) de la compagnie *2968-1913 Québec inc. (Service d'entretien d'immeubles Inter-Québec)*, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, au prix unitaire indiqué au bordereau de soumission du cahier de charges TP-2019-002.

RÉSOLUTION NO. 2020-045

Adjudication – Service d'entretien électrique général (2020-2023) – TP-2020-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les services d'entretien électrique général des équipements et des édifices municipaux;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 11 février dernier;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture est le suivant :

Noms des soumissionnaires	Prix soumis 2020-2023	Optionnel 2024- 2025
Les Entreprises P.L.G. Lauzon inc.	492 621,89\$	334 508,27\$
Les Entreprises Rolais électrique inc.	635 121,44\$	457 373,54\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 17 février 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond**
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les services d'entretien électrique général des équipements et des édifices municipaux, à la compagnie *Les Entreprises P.L.G. Lauzon inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 827 130,16\$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2025, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2020-046

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement pour divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond**
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #4 et provisoire, pour les travaux de réfection du Centre communautaire Jean-Baptiste-Rolland, soit un montant de 41 442,39\$, taxes incluses (GEN-2019-006), à l'entreprise *Gobelex Construction inc.* et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1271;

DE procéder au paiement #3 (provisoire partielle), pour les travaux de réfection aqueduc et égout sur le chemin Notre-Dame, soit un montant de 152 694,49\$, taxes incluses (GEN-2019-013), à l'entreprise Daniel Filion Excavation inc., et que ce paiement soit effectué à même les règlements d'emprunt 1235 et 1235-2;

DE procéder au paiement #6 final, pour les travaux de mise aux normes des stations de surpression Sainte-Marguerite et Alpine, soit un montant de 24 870,40\$, taxes incluses (GEN-2018-011), à l'entreprise Nordmec Constructions inc., et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1252;

DE procéder au paiement final et réception définitive, pour les travaux de reconstruction du poste de surpression de la rue des Souchets, soit un montant de 29 720,21\$, taxes incluses (GEN-2018-005), à l'entreprise Construction Monco inc., et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1237;

DE procéder au paiement # 4 (provisoire), pour la réfection des rues pour le programme de réfection routière 2018 (PRR-2018), soit un montant de 569 088,76\$, taxes incluses (GEN-2018-003), à l'entreprise *Les Services de récupération et conteneurs Miller inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1250.

RÉSOLUTION NO. 2020-047

Acquisition des infrastructures et servitude – Développement Golf Alpine

ATTENDU le *Règlement 1200-2012-TM-1 sur les ententes relatives à des travaux municipaux* ;

ATTENDU QU'un protocole d'entente est intervenu 1^{er} mars 2019 entre la compagnie Tessar Constructions inc. et la Ville dans le cadre du projet de développement du Golf Alpine, le tout approuvé par l'adoption de la résolution 2018-434 lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE le protocole prévoit l'acquisition d'une servitude pour le passage des infrastructures sur le lot 2 233 187 du Cadastre du Québec (rue de la Carriole;

ATTENDU l'acte signé entre Services Gravenor Beck Inc. et Tessar Constructions Inc. sous le numéro 24 424 843 ;

ATTENDU QUE le lot a été cédé par Services Gravenor Beck Inc. à Rivière du Nord. L.P. par l'acte 24 531 168 ;

ATTENDU la transmission du certificat d'acceptation définitive et de conformité des travaux de prolongement des infrastructures, préparé par la firme Équipe Laurence inc. et datée du 28 janvier 2020 ;

ATTENDU QUE les travaux sont complétés à la satisfaction de la Ville ;

ATTENDU QUE, selon l'article 12 du protocole, le promoteur s'engage à céder à la Ville les infrastructures (aqueduc et égout) et les servitudes ;

ATTENDU la recommandation transmise par madame Louise Yale, chargée de projets des Services techniques, en date du 3 février 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte, conformément au protocole et à la réglementation municipale, de procéder à l'acquisition des servitudes de passage des infrastructures sur le lot 2 233 187 (rue de la Carriole) ;

QUE le conseil mandate *L'Étude Voizard et Voizard*, notaires afin de préparer les actes de servitudes de passage et d'entretien, et de recueillir les signatures des parties ;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels pour se faire, soient à la charge du promoteur, la compagnie Tessar Constructions inc. ;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires à l'acquisition des infrastructures et des servitudes.

RÉSOLUTION NO. 2020-048

Programmation des travaux relativement à la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2019-2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 partielle ci-jointe en date du 05-02-2020 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 partielle ci-jointe en date du 05-02-2020 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2020-049

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 4 février 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2020-019

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2965, rue des Épinettes**, afin d'autoriser que le bâtiment principal se situe à 1,64 mètre de la limite latérale gauche de la propriété alors que le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* exige une marge latérale minimale de 2 mètres et ainsi régulariser l'implantation du bâtiment existant.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 4178 de ses minutes daté du 10 décembre 2019.

Résolution du CCU – 2020-020

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **147, rue Morin**, afin de permettre que la largeur du mur de la façade du bâtiment principal projeté donnant sur la rue Morin excède 12 mètres sans décalage d'au moins 45 centimètres alors que le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* l'interdit et ainsi permettre l'émission du permis de construction du bâtiment commercial projeté.

Le tout tel que montré au plan DM2019-136-P01 daté du 18 décembre 2019.

Résolution du CCU – 2020-021

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2322 et 2334, boulevard de Sainte-Adèle**, afin:

- Autoriser qu'un bâtiment existant soit situé à 1,81 mètre de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage* exige une marge avant minimale de 15 mètres ;
- Autoriser que 2 bâtiments existants situés en arrière-lot n'aient pas les dimensions minimales de bâtiment, lesquelles sont prescrites à la grille des usages et normes pour la zone CM-005 ;

- Autoriser que les lignes de distribution électrique et de service de câblodistribution soient installées en aérien alors que *Règlement de zonage* exige qu'ils soient en souterrain;
- Autoriser que l'immeuble ne soit pas muni de conteneurs semis-enfouis pour la collecte à trois voies alors que le *Règlement de zonage* l'exige.

Et ainsi permettre que l'immeuble face partie d'un complexe hôtelier, le tout tel que montré au plan DM2020-001-P01 daté du 6 janvier 2020.

RÉSOLUTION NO. 2020-050

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 4 février 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR :
M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement 1200-2012-P.I.I.A à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2020-011 :

1012, boulevard de Sainte-Adèle (Modification au PIIA du 20 janvier 2020)

- **Enseigne sur le mur**

Résolution C.C.U. 2020-012 :

Lot 3 889 884 (rue Boyer)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2020-013 :

2025, boulevard de Sainte-Adèle

- **Démolition**

Résolution C.C.U. 2020-014 :

Lot 2 231 038 (rue Morin)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2020-015 :

Lot 2 233 646 (rue du Cap)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2020-016 :

555, boulevard de Sainte-Adèle

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2020-017 :

1474, chemin du Chantecler

- **Démolition et agrandissement**

Résolution C.C.U. 2020-018 :

250, rue de Chamonix

- **Rénovation**

RÉSOLUTION NO. 2020-051

Autorisation de signature – Entente achat/échange – Lots (intersection de la rue Morin et du chemin Chantecler)

ATTENDU QUE l'acquéreur, soit la compagnie 9166-2528 Québec inc. veut construire un immeuble commercial sur deux terrains actuellement vacants désigné comme étant les lots 2 231 038 et 2 454 048 du Cadastre du Québec (intersection de la rue Morin et du chemin Chantecler) ;

ATTENDU QUE, pour ce faire, et pour respecter la réglementation applicable, une transaction est nécessaire pour que l'immeuble contienne suffisamment d'espace de stationnement ;

ATTENDU QUE l'acquéreur veut acquérir une partie d'un lot appartenant à la VILLE, qui vient régulariser l'aménagement du stationnement de l'immeuble prévu;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle est ouverte à céder cette partie de ce lot selon les choix établis à la présente entente ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'accepter les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et l'acquéreur, 9166-2528 Québec inc., relativement à l'achat/échange sur la propriété composée des lots 2 231 036 et 2 454 048;

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente achat/échange, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2020-052

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – rue du Skieur

ATTENDU QU'un projet de résolution 2018-015 a été adopté par ce conseil le 15 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE le projet a été approuvé par la MRC Les Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE les délais de 12 mois pour amorcer les travaux sont dépassés, ce qui rend la résolution caduque ;

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 3 877 519 et 3 877 520 d'une hauteur de 3 étages ;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone RB-024 ;

ATTENDU QUE le conseil évalue qu'il est opportun d'autoriser ce projet malgré la norme de hauteur applicable de 2,5 étages dans la zone en raison de la topographie du site;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser le projet étant donné les rendus visuels qui ont été présentés à l'appui de la demande;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'imposer des conditions additionnelles à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à autoriser deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 3 877 519 et 3 877 520 d'une hauteur de 3 étages, le tout, aux conditions suivantes:

Que soit mise en place une bande tampon constituée de conifères d'une hauteur, au moment de la plantation, d'un minimum de 1,5 mètre, afin de créer un écran visuel opaque, d'une profondeur minimale de 3 mètres et ce, le long des limites nord et est, du projet de deux bâtiments;

La présente autorisation devient nulle si les constructions projetées ne sont pas entreprises dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution;

De fixer au 3 mars 2020, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 30.

RÉSOLUTION NO. 2020-053

Reconduction – Entente avec la Chambre de commerce de Sainte-Adèle – Gestion de la Place des citoyens

ATTENDU la résolution 2018-441 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2018 relativement à la reconduction de l'entente entre la Ville de Sainte-Adèle et la Chambre de commerce de Sainte-Adèle relativement à la gestion de la Place des citoyens;

ATTENDU QUE l'entente est échue depuis le 31 décembre 2019;

ATTENDU la recommandation transmise par monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, datée du 23 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte de reconduire l'entente entre la Ville de Sainte-Adèle et la Chambre de commerce de Sainte-Adèle relativement à la gestion de la Place des citoyens, selon les termes inscrits au protocole d'entente, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

QUE le conseil autorise la mairesse et le greffier à signer, pour et au nom de la ville, le protocole d'entente, joint à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2020-054

Demande de reconnaissance des OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 4 février 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel de l'organisme suivant :

Organisme local :

- Club Optimiste de Sainte-Adèle

RÉSOLUTION NO. 2020-055

Adoption – Politique de remboursement d'inscriptions

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte la *Politique de remboursement d'inscriptions*.

RÉSOLUTION NO. 2020-056

Nomination – Comité du patrimoine

ATTENDU le règlement 1233 concernant la formation d'un comité du patrimoine, adopté par le conseil le 15 août 2016;

ATTENDU l'article 6 du règlement 1233 concernant la nomination des membres;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Christiane Brault soit nommée à titre de membre du comité du patrimoine.

RÉSOLUTION NO. 2020-057

Adjudication – Fourniture et livraison d'un VUS à traction intégrale (2020) pour le Service de sécurité incendie – SSI-2020-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture et livraison d'un VUS à traction intégrale (2020) pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 30 janvier dernier et que les compagnies ayant déposée une soumission sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montant
Ventes Ford Élite (1978) inc.	38 087,85\$
Patrick Lalande, Votre courtier automobile inc. pour Blainville Ford	45 508,72\$

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 3 février 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture et livraison d'un VUS à traction intégrale (2020), à la compagnie *Ventes Ford Élite (1978) inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 38 087,85\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le conseil autorise le Service de sécurité incendie à dépenser un montant n'excédant pas 15 000\$ taxes incluses pour l'installation des équipements d'urgence et la mise en service du véhicule;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2020-058

Autorisation de signature – Entente d'entraide – Régie incendie des Monts (Ste-Agathe)

ATTENDU l'entente relative prévoyant la fourniture de ressources humaines et matérielles en matière de protection contre l'incendie et autres secours;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la signature de l'entente relative à intervenir entre la Régie incendie des Monts et la Ville de Sainte-Adèle pour demander une assistance en ressources humaines et matérielles, lors d'intervention en matière de protection contre l'incendie et autres secours, et ce, pour une durée de 5 ans;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'entente.

RÉSOLUTION NO. 2020-059
AVIS DE MOTION

Je, Frédérique Cavezzali, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-35 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier les zones PI-007 et RB-021;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2020-060
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-36 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à corriger une omission sur le nombre d'étage autorisé pour les habitations trifamiliales dans la zone RP-023;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2020-061

Règlement d'emprunt 1288 – Travaux de réfection des infrastructures et du pavage de la rue Valiquette – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement 1288 décrétant un emprunt de 3 500 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures et du pavage de la rue Valiquette, en y incluant tous les honoraires professionnels de surveillance, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 3 500 000\$, soit adopté.

QUE le montant de la dépense prévue au règlement soit remboursé sur une période de 20 ans par une taxe spéciale prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables selon les pourcentages suivants, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année :

- **19 %** de l'emprunt décrété par le présent règlement visant la réfection de la conduite d'aqueduc, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal ;
- **27 %** de l'emprunt décrété par le présent règlement visant la réfection de la conduite d'égout sanitaire, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par les systèmes municipaux d'égout sanitaire et pluvial du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de Mont-Rolland ;
- **54 %** de l'emprunt pour la portion visant la réfection complète de la chaussée, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire.

QUE toute contribution ou subvention visée par le présent projet soit versée au paiement d'une partie ou totalité de la dépense ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2020-062

Projet de règlement 1200-2012-Z-35 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR :
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le projet de règlement 1200-2012-Z-35 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier les zones PI-007 et RB-021, soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 3 mars 2020 à 18h30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2020-063

Premier projet de règlement 1200-2012-Z-36 amendant le *Règlement de zonage* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR :
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-36 amendant le *Règlement de zonage* visant à corriger une omission sur le nombre d'étage autorisé pour les habitations trifamiliales dans la zone RP-023, soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 3 mars 2020 à 18h30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 10 222,79\$ pour la période du 28 décembre 2019 au 3 janvier 2020
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 93 341,63\$ pour la période du 11 au 17 janvier 2020.
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 542 102,89\$ pour la période du 18 au 24 janvier 2020.
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 34 109,10\$ pour la période du 25 au 31 janvier 2020.
- e) Incompressibles – Fonds d'administration – 333 288,81\$ pour la période du 1^{er} au 7 février 2020.
- f) Liste des comptes à payer au montant de 700 289,49\$ pour le mois de décembre 2019 ainsi que certaines factures du mois de janvier 2020 totalisant 140 521,03\$.

- g) Engagements au montant de 432 154,72\$ pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020.
- h) Liste au montant de 48 618,29\$ du mois de janvier des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt du greffier – Procédures d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d’emprunt 1287 – Travaux de réfection des infrastructures et du pavage dans le secteur du chemin du Paysan et de la rue Morin

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d’un préposé aux loisirs

Arrêt – Cour d’appel – Outrage au tribunal – 500-09-027253-186

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Messieurs les conseillers Pierre Lafond ainsi que Martin Jolicoeur s’adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse et les membres du conseil ainsi que le greffier, le directeur général et directeur général adjoint répondent aux questions du public.

Monsieur le conseiller Pierre Lafond quitte la salle des délibérations du conseil municipal à 21 h 32.

RÉSOLUTION NO. 2020-064

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 22 h 02.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville, Greffier